



PARIS, le 4 JUILLET 2003

**DELEGATION A L'EMPLOI ET AUX
FORMATIONS**

Bureau des Métiers, des Qualifications et des
Diplômes – DEFF 1

Affaire suivie par :
Renée AYMA
Tel : 01 40 45 94 52

**LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE
L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA
RECHERCHE**

A

**MADAME ET MESSIEURS LES PREFETS DE
REGION**

Directions régionales et départementales de la
Jeunesse et des Sports
(pour attribution)

INSTRUCTION N° 03-113 JS

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE
DEPARTEMENT**

Directions départementales de la Jeunesse et des
Sports
(pour attribution)

Objet : Annexe VOILE de l'arrêté du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités de certaines activités physiques et sportives.

Conformément aux dispositions de l'annexe voile citée en objet, les Scouts Unitaires de France ont sollicité une expertise de la formation conduisant au brevet de patron d'embarcation qu'ils délivrent.

Au vu du rapport remis par les experts, j'ai décidé de faire figurer ce brevet parmi les qualifications reconnues pour encadrer les activités de voile à plus de deux milles d'un abri en centres de vacances et en centres de loisirs.

**POUR LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE
LA RECHERCHE ET PAR DELEGATION
LE DELEGUE A L'EMPLOI ET AUX FORMATIONS**

HERVE SAVY